

Règlement intérieur des activités de formation du Centre de Développement de l'Agroécologie

I-Préambule

Le Centre de Développement de l'Agroécologie, organisme de formation propose des activités notamment de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action organisée par le Centre de Développement de l'Agroécologie.

II-Dispositions générales

Article 1 : Conformité à la législation

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

III-Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux du Centre de Développement de l'Agroécologie ou bien dans les locaux de l'entreprise des stagiaires formés, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

III-Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Lorsque les formations ont lieu sur des fermes, les règles suivantes s'appliquent :

- Pas de feu près des bâtiments, du foin, de la paille,
- Pas de flamme nue (bougie, encens...) à l'intérieur des bâtiments, des tentes, des yourtes,
- Vigilance aux abords des mares,
- Respect des règles de bon sens en présence des animaux,
- Utilisation de manière appropriée des outils, en particulier les outils tranchants, en présence et sous la surveillance des formateurs et dans le respect des consignes de sécurité et d'utilisation données par les formateurs. Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser des outils à moteur sauf consignes du formateur,
- Port obligatoire des équipements de protection individuelle en conformité avec les instructions remises par le formateur aux stagiaires.

Il n'est pas possible d'accueillir des enfants mineurs accompagnant le stagiaire pendant les formations.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux du Centre de Développement de l'Agroécologie.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable du Centre de Développement de l'Agroécologie ou son représentant hors des locaux.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

V-Discipline

Article 8 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par le Centre de Développement de l'Agroécologie et portés à la connaissance des stagiaires par l'invitation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit le Centre de Développement de l'Agroécologie. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire. En cas d'absence sans motif valable et après rappel par téléphone et mail si aucun contact par le CDA du stagiaire, des conditions d'annulation et de report des conditions générales de vente s'appliquent.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou sur le lieu de stage.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 11 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le Centre de Développement de l'Agroécologie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux du Centre de Développement de l'Agroécologie.

Article 12 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du travail (Art. R6352-3).

VI - Confidentialité

Article 13 : Contenus de formation et confidentialité

Pour cause d'aléas météo ou d'indisponibilité des intervenants, les contenus de formation présentés dans les fiches programme ou le catalogue général sont susceptibles de modification. Ils sont donnés à titre indicatif.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Droit à l'image

Des images (photos ou films) peuvent être réalisées par les organisateurs ou par une personne mandatée par eux, durant les formations après avoir recueilli l'accord préalable des participants. Les stagiaires sont autorisés à réaliser des photos ou des films durant les formations, pour un usage privé exclusivement. Les stagiaires devront au préalable recueillir l'accord écrit des autres participants avant de réaliser des images. Toute diffusion ou publication de document réalisé lors d'une formation donnée ou organisée par le Centre de Développement de l'Agroécologie est soumise à l'autorisation écrite préalable de celui-ci.

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant est informé que le Centre de Développement de l'Agroécologie dans le cadre de la gestion des formations est amené à solliciter des données personnelles des stagiaires communiquées en amont de la formation. Ces données font l'objet d'un traitement par le Centre de Développement de l'Agroécologie, représenté par son gérant, considéré comme le responsable de ces traitements. En signant la convention de stage, le stagiaire autorise le Centre de Développement de l'Agroécologie à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution de la convention de stage, à l'accomplissement par le Centre de Développement de l'Agroécologie des obligations qui lui incombent et dans la limite des délais de prescription applicable en matière sociale.

VII : Diffusion et date de prise d'effet

Article 16 : Diffusion du règlement

Le règlement est à disposition sur le site Internet du Centre de Développement de l'Agroécologie.

Article 17 : Date d'application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01/04/2021.

Fait à Ambérieu en Bugey, le 01/04/2021

Signature du Gérant Florian BARALON

